

Brochure n° 3235

Convention collective nationale

IDCC : 2101. – ENSEIGNEMENT PRIVÉ À DISTANCE

AVENANT N° 21 DU 17 NOVEMBRE 2014

RELATIF À LA RÉVISION DES SALAIRES

NOR : ASET1550515M

IDCC : 2101

Lors de la réunion de négociation annuelle sur la revalorisation des rémunérations qui s'est tenue le 17 novembre 2014, les partenaires sociaux présents à cette réunion ont pris les décisions suivantes :

La valeur du point, qui sert de base à la classification, passe de 6,0903 € à 6,1329 €, soit une augmentation de 0,7 % par rapport à janvier 2014.

Le premier coefficient de la catégorie « employés » de la classification passe de 236 à 238.

Les bases de rémunération des correcteurs de devoirs à domicile évoluent également de 0,7 %, selon les modalités suivantes :

- devoir simple ou très simple (QCM court ou moyen, exercice ne nécessitant pas de long commentaire, etc., dont la durée de correction serait en moyenne de l'ordre de 5 minutes) : de 0,85 € à 1,22 € brut, selon le niveau de la classe, la complexité, etc. ;
- devoir à durée et complexité moyennes (QCM long, devoir rédigé, exercice nécessitant des annotations, etc., dont la durée de correction serait en moyenne de l'ordre de 10 minutes) : de 1,68 € à 2,44 € brut, selon le niveau de la classe, la complexité, etc. ;
- devoir plus complexe et/ou plus long à corriger (dissertation, devoir exigeant de nombreuses annotations, etc., dont la durée de correction serait en moyenne de l'ordre de 15 minutes) : de 2,54 € à 3,67 € brut, selon le niveau de la classe, la complexité, etc.

Ces mesures seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 et feront l'objet d'une demande d'extension.

Les partenaires sociaux présents conviennent également de poursuivre la négociation sur la prévoyance.

Fait à Paris, le 17 novembre 2014.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisation patronale :

CHANED.

Syndicats de salariés :

FEP CFDT ;

SNPEFP CGT ;

SNEPL CFTC ;

SYNEP CFE-CGC.